L'AVEILLE DE LA N. ORLEANS.

Bureaux, No [illegible]

NOUVELLE

VENDREDI MA[illegible]

EMANCIPATION PU[illegible]
A FRANCFORT.

On lit dans une correspondance de Francfort du 7 octobre :

La session plénière a commencé à Schwalbach, le jour même du départ de l'Impératrice, par une recette de florins au profit des nécessiteux, de l'ad ministrateur des bains, de la domesticité de l'établissement, du Ganymède de la source, des sergents de sûreté publique, etc., etc. Avant de monter en voiture, l'Impératrice a une dernière fois exprimé sa satisfaction de l'accueil et séjour hospitalier qui lui avait été fait; on prétend même qu'elle a fait entrevoir son retour.

Le 4 octobre, une révolution s'est opérée à Francfort. Il n'y a eu ni barricades, ni effusion de sang. Invités à sanctionner, en vertu de droit que lui ou donnent les statuts de la République, une révolution du corps législatif précisément l'égalité politique des diverses confessions religieuses, la bourgeoisie francfortoise, par 764 voix contre 161, a approuvé ladite résolution et fait tous ses efforts ainsi à jamais les barrières qui, durant bien des siècles, avaient, à Francfort, fait deux parts entières une population de parias. Pour établir la réalité de la révolution que je vous signale, il suffit de faire à l'idée d'une étrange ville où la fortune et la puissance qu'elle donne, l'orgueil d'illustres familles, le talent dans tous les genres se trouvaient précisément du côté de la plus grande force, ces déshérités politiques avaient de splendides synagogues, des villas superbes, des carrosses étincelants; ils régnaient en maîtres à la Bourse, leurs magasins n'avaient qu'à se fermer un jour de fête judaïque, et la ville prenait un aspect de cimetière; au théâtre, à la promenade tout autre luxe et toute autre beauté disparaissaient devant le luxe et la beauté de leurs femmes, sans tous les fils de la richesse publique avaient beau aboutir entre leurs mains, aucun des gouvernement n'osait humilier pour eux les charges publiques leur donnent régulièrement droit. Des cochons quelconques de la ville, rue de la Zeil, par exemple, le droit d'acquérir des immeubles était un privilége exclusif des chrétiens; l'Etat, en reprenant de son sein les israélites, les avait forcés de s'administrer eux-mêmes et à former, sous le titre de *communauté juive*, une ville tenue à part.

EXCOMMUNICATION DES BOXEURS.

Nous avons annoncé qu'un spectacle de boxe entre deux athlètes, nommés Mace et Cobern, devait avoir lieu à Dublin. Comme d'ordinaire, les paris étaient gros, mais la police a empêché cette scène sauvage d'une époque de barbarie, contre laquelle la civilisation lutte tous les jours, et elle a pour cela un puissant auxiliaire, c'est la religion, dont la voix, longtemps méconnue, a fini, comme toujours, par reprendre son ascendant. Dans cette triste circonstance, Mgr Cullen, archevêque de Dublin, avant pris l'initiative avant l'intervention de la police, et tous les lecteurs, dit l'Union, applaudiront à la lettre suivante, que le Grandeur avait adressée à ses clergé:

Dublin, 3 octobre.

Très révérends frères,

Quelques personnes recommandables ont appelé mon attention sur un bruit généralement répandu que cette ville va devenir le théâtre d'un combat singulier, entre deux pugilistes étrangers, qui devront exposer leur existence à un danger imminent pour une certaine somme d'argent. Ce bruit doit inspirer de vifs regrets à quiconque est imbu de l'esprit de charité chrétienne et qui reconnaît dans son prochain l'image du grand Créateur de l'univers.

Il n'est pas besoin de vous inviter à tuer de toute votre influence pour préserver ce pays chrétien d'un spectacle si honteux et fait pour dégrader la nature humaine. Je vous recommande donc de publier autant que possible, d'une manière convenable, que de telles scènes, dans lesquels la vie humaine est compromise, sont prohibés, sous les peines les plus sévères, par la sainte Eglise catholique. Sans parler des décrets du concile de Trente, il suffira de dire que la docte pontife Benoît XIV excommunie les principaux auteurs dans ses lettres, leurs seconds, tous ceux qui les encouragent, et tous ceux qui, de propos délibéré, deviennent les spectateurs de ces scènes d'indignité.

Il vous proclamez ces peines, je suis sûr que les fidèles de ce diocèse qui sont si fidèlement attachés à notre Eglise catholique et si obéissants à ses lois éconduiront avec dédain les invitations qui tendraient à les plonger dans les méfaits des gladiateurs étrangers, et qu'ils s'abstiendront d'appuyer ou d'encourager tout ce qui est condamné par notre sainte religion et contraire aux principes de l'Evangile.

Je vous prie une grande estime je suis votre obligé serviteur.

Signé: PAUL CULLEN.

Un clergé séculier et régulier du diocèse de Dublin.

VENTES A L'ENCAN.

Succession de Josefa de la Mesa, veuve de José Tricagalo—No 20,664.

PAR S. GUINAULT, encanteur,

Dames, coin Bienville et Passage de la Source.

Le 22 novembre 1864, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Bourbon et Conti, en vertu d'un ordre de l'honorable Second Cour du District de la Nouvelle Orléans, en date du 8 octobre 1864 ; la propriété ci-dessus suivante, savoir :

Un lot de terre dans le Troisième District de la susdite ville, mesurant 42 pieds de front à la rue Bienville, sur 97 pieds de profondeur, entre la ruelle Amour et dite Enfants ; ensemble, une maison sur le No 41, ayant deux chambres et galerie sur la cour, une cuisine de deux pièces, citerne, latrines, &c., les taxes pour l'année 1864 sont à la charge de l'acquéreur.

Conditions—comptant.

Actes de vente, par devant O. Brosset, notaire public.

Il ordonne 20 27 nov. 3 12

Succession d'Euphrasie D. Dupremont.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

Le soussigné, en conformité à un ordre de l'honorable John W. Thomas, juge de la deuxième Cour du District de la Nouvelle Orléans—No 21,971—en date du 27 octobre 1864, à midi, en la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Conti et Bourbon, vendra au plus offrant et dernier enchérisseur, comptant, les propriétés dont la dite Euphrasie D. Dupremont est décédée saisie et en possession, savoir :

UN LOT DE TERRE situé dans la Première District de la susdite ville, dans l'île comprise entre les rues Conterose, Canal, Derbigny et St Louis, le dit lot étant connu sous le No 4 du plan de Mr. Peter Soulé, et mesurant 30 pieds de front à la rue Conterose, sur 97 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions—comptant, en billets du Trésor.

Actes de vente, par devant Walter M. Fenets, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Mort—nov 12, 21.

Second District Judiciaire—Paroisse de Jefferson—No 5,000.

Succession de Léon Michel, h. c. l.

PAR J. B. CROZAT, encanteur,

Bureau à Exchange Alley, Passage de la Bourse, et Conti.

Le soussigné, en exécution d'une ordre de vente de l'honorable A. Cossabon, juge du Deuxième District, Paroisse de Jefferson, en date du 20 octobre 1864, à lui remis à l'encanteur, dans l'affaire de succession de Léon Michel, à lui confié, vendra à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, entre les rues Canal et Bourbon, dans le Premier District de cette ville, par devant la porte de succession, les propriétés dont la succession susdite est en possession, savoir :

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé à Bayou Bienvenue, dans la Paroisse de la Nouvelle Orléans, sur la rive droite du dit Bayou, à 3 de la Pointe No 19, borné par les nommés Madame, De Armas et Mercier, ayant en front sur le dit Bayou, 30 pieds de face à la rue Dumaine, et une profondeur de neuf cent vingt pieds, suivant plan dressé par E. M. Springhall, voyer, en 3 juin 1859 et annexé à l'acte de vente de Mr. P. Caire, notaire, en date du 1er juillet 1859, lequel terrain situé à Metairie-Ridge, Paroisse de Jefferson, formant deux lots de 60 pieds de front sur rues Jefferson, Metairie, Lawrence et Bienville, suivant plan dressé par E. P. Poitier, arpenteur, le 9 août 1854, lequel est l'étude de notaire De Armas. Ces deux lots ne mesurant ensemble 120 pieds de front à la rue Jefferson, sur 120 pieds de profondeur, et le No 5 de l'encanteur ayant sur rues Jefferson et Bringier.

Un autre terrain situé dans la susdite paroisse de Jefferson, sur 120 pieds de profondeur, et le No 5 de l'encanteur ayant sur rues Jefferson et Bringier.

Un autre terrain situé dans la susdite paroisse de Jefferson, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par le terrain No 6 et de l'autre côté par Pasture Nos 4 et 5 et de l'autre côté par Pasture Nos 4 et 5 et de l'autre côté par Pasture Nos 4 et 5